



AG2R LA MONDIALE

## IRISEA ENVIRONNEMENT

Informations destinées aux  
intermédiaires d'assurance

Le support est éligible sur les contrats d'assurance et de capitalisation.

### CARACTÉRISTIQUES DU SUPPORT

Les éléments ci-dessous ne reprennent que les principaux points d'attention relatifs au support. L'ensemble des informations sont disponibles dans le prospectus simplifié de l'AMF et doivent être présentés au souscripteur/adhérent lors de tout investissement dans un instrument financier complexe.

Ce support est réservé à des souscripteurs/adhérents sensibilisés aux risques des marchés financiers.

- Forme juridique : Fonds Commun de Placement de droit français
- Classification : Fonds à formule
- Société de gestion : NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL
- Durée : 8 ans et 4 jours (sauf en cas de remboursement anticipé)
- Sous-jacent(s) : l'indice Euronext CDP Environnement Eurozone EW Decrement 5% NR  
L'indice Euronext CDP Environnement Eurozone EW Decrement 5% NR est un Indice boursier regroupant les 50 sociétés (équipondérées) ayant le score environnemental le plus élevé parmi les 200 plus importantes capitalisations boursières zone Euro.

Le score environnemental est fourni par le CDP (anciennement appelé « Carbon Disclosure Project »), une organisation internationale à but non lucratif qui aide les entreprises à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, à protéger les ressources en eau et les forêts.

Le CDP collecte des données relatives à la gestion des risques et des opportunités liées aux thèmes du changement climatique, de la gestion de l'eau et de la déforestation auprès de plus de 7000 entreprises dans 85 pays différents. Il transforme ces données en analyses et rapports détaillés sur les risques environnementaux critiques, les opportunités et leurs impacts, et délivre une note mesurant la performance environnementale des entreprises par rapport à ces 3 thèmes.

L'indice est calculé en ajoutant au fil de l'eau et tout au long de la vie du produit tous les dividendes nets versés par les actions composant l'indice et en soustrayant au jour le jour l'équivalent quotidien d'un taux annuel constant de dividendes à 5%.

L'administrateur de cet indice est Euronext, consultable sur :

<https://live.euronext.com/fr/product/indices/NL0013352594-XAMS>

### A/ TYPE D'INVESTISSEUR

**Ce type de support s'adresse plus particulièrement à des souscripteurs/adhérents qui n'ont pas besoin de leurs liquidités pendant la durée du placement et qui souhaitent s'exposer partiellement aux marchés actions, sans bénéficier d'une garantie de leur investissement initial.**

### B/ DESCRIPTION DE L'ECONOMIE DU SUPPORT

#### Avantages

- L'investisseur bénéficie à l'échéance d'une garantie de son investissement initial si l'Indice n'a pas baissé de plus de 40% par rapport à son Niveau Initial.
- L'investisseur bénéficie aux Dates de Constatation d'une garantie de son investissement initial si l'Indice n'a pas baissé de plus de 10% par rapport à son niveau Initial.
- L'investisseur pourra bénéficier d'un Gain fixe et prédéterminé, qui pourra être supérieure à la hausse de l'Indice, si cet Indice ne baisse pas de plus de 10% à l'une des Dates de Constatation.

#### Inconvénients

- Dans le cas d'une hausse de l'Indice supérieure aux Gains prédéterminés (8,5%, 12,75%, 17%, 21,25%, 25,5%, 29,75% ou 34% selon l'année) l'investisseur ne bénéficiera pas de la performance réelle de l'Indice puisque l'investisseur ne bénéficiera que du Gain fixe et prédéterminé qui sera inférieur à la performance réelle de l'Indice.

- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement.
- L'investisseur doit conserver son investissement jusqu'à l'échéance pour bénéficier de la formule.
- L'investisseur ne profite pas des dividendes des actions qui entrent dans la composition de l'Indice car même s'ils sont réinvestis, l'équivalent de 5% de dividendes seront déduits chaque année.
- La performance de l'Indice sera impactée négativement dans les cas où, le montant des dividendes réinvestis sera inférieur à 5%.
- L'investisseur peut subir une perte en capital dans le cas où l'Indice baisse de plus de 40% le 14 décembre 2029. Si l'Indice baissait de 100%, la perte représenterait la totalité du capital investi.

## **C/ PROFIL DE RISQUE**

### **Risque de crédit**

Le risque de défaut de la société de gestion représente le risque pour l'investisseur de l'incapacité totale ou partielle de l'émetteur à honorer ses engagements et donc être amené à faire défaut. Cette défaillance affecte négativement la performance du placement. Ce risque est d'autant plus important que la qualité de l'émetteur est basse.

### **Risque de liquidité**

Pour certains supports, il n'existe pas de marché liquide sur lequel ces supports peuvent être facilement négociés, ce qui peut avoir un impact négatif non négligeable sur le prix auquel ces supports pourront être revendus. Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du support, voire même rendre le support totalement illiquide.

### **Risque de capital**

Le Fonds est exposé au risque en capital, dès lors que l'Indice Euronext CDP Environnement Eurozone EW Decrement 5% NR baisse de plus de 40% à la Date de Constatation Finale ; ou dès lors que le porteur ne conserve pas ses parts jusqu'à l'échéance de la formule, soit à l'une des Dates d'Echéance Anticipée ou à la Date d'Echéance Maximum.

### **Risque de taux**

Le Fonds est exposé aux marchés de taux de la zone euro. Le Fonds est donc sensible aux fluctuations des taux d'intérêt européen. En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative du Fonds peut baisser.

### **Risque lié à l'inflation**

Le porteur s'expose au travers du FCP au risque d'érosion monétaire.

### **Garantie ou protection**

Le produit ne comporte pas de protection du capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement

### **Risque de mauvaise compréhension**

#### **Critère n°1 : mauvaise présentation des risques et du profil de gain/perte de l'instrument financier**

Le risque de mauvaise présentation est potentiellement élevé pour les unités de compte dont la performance est sensible à des scénarios extrêmes (baisse brutale des marchés, modification de l'environnement économique,...), et ce même si leur probabilité de survenance est très faible. Cela est le cas notamment lorsqu'ils sont présentés comme alliant protection du capital et performance. Les chances de gains sont ainsi indiquées comme quasiment inéluctables, et les scénarios envisagés sur les documents ne reflètent parfois que les hypothèses les plus favorables.

Le souscripteur/adhérent est susceptible de mal appréhender un risque en raison de la présentation qui est faite d'une unité de compte dont la performance est sensible à des scénarios extrêmes défavorables.

#### **Critère n°4 : nombre de mécanismes compris dans la formule de calcul du gain ou de la perte de l'unité de compte**

La compréhension du risque pris requiert une bonne appréciation des étapes de calcul du produit et des mécanismes de réalisation de la formule ou de la nature de la classe d'actif sous-jacente. Or, lorsqu'il existe plus de trois mécanismes de calcul différents pour déterminer le rendement global du produit, de façon directe ou par l'intermédiaire d'un indice de sous-jacent structuré, il est délicat, voire impossible, pour le

souscripteur/adhérent de reconstituer le « pari » qu'il prend, c'est-à-dire de comprendre les mécanismes qui aboutissent à la réalisation d'une perte ou d'un gain en fonction d'un scénario de marché.

#### **D/ DISPONIBILITE DES INFORMATIONS**

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés sur simple demande écrite auprès de : Natixis Investment Managers International.

Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs. Le document d'information clé pour l'investisseur doit être remis aux souscripteurs/adhérents préalablement à la souscription/adhésion.

#### **INFORMATIONS À FOURNIR AU SOUSCRIPTEUR/ADHÉRENT DANS LE CADRE DU CONSEIL ET DE LA RECOMMANDATION DE L'ACPR 2016-R-04**

**Le conseiller doit vérifier, avec le souscripteur/adhérent, que l'opération est compatible et cohérente avec sa situation financière et patrimoniale et son objectif d'investissement.**

Dans le cadre de la commercialisation, le conseiller doit :

- avoir pris les informations relatives à l'exposition globale du souscripteur/adhérent aux risques, à sa situation financière (revenus, patrimoine), à son expérience et à sa connaissance des instruments financiers ;
- vérifier que l'investissement envisagé sur le support est cohérent avec l'exposition globale au risque actions du souscripteur/adhérent et à sa situation financière ;
- s'assurer que toutes les informations utiles ont été fournies au souscripteur/adhérent pour lui permettre de comprendre les risques liés au support et qu'en conséquence le souscripteur/adhérent peut prendre sa décision d'investir en toute connaissance de cause ;
- vérifier que le souscripteur/adhérent qui décide d'investir au-delà des préconisations, a bien été préalablement mis en garde par ses soins.

#### **A / CONSEIL**

Le montant qu'il est raisonnable d'investir sur ce type d'instrument financier dépend de la situation personnelle du souscripteur/adhérent. Pour le déterminer, ce dernier doit tenir compte de sa richesse et/ou de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à horizon de la durée du placement mais également de son aversion au risque.

Il est recommandé au souscripteur/adhérent de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques liés à ce type d'instrument financier.

#### **Recommandations de l'assureur dans le cadre du Conseil**

- Il est déconseillé de retenir ce support si le souscripteur/adhérent :
  - ne souhaite pas prendre de risque en capital ;
  - est âgé de plus de 85 ans à la date d'échéance ;
  - a un objectif d'investissement plus court que la durée de placement du support.
- Il est également fortement déconseillé pour le souscripteur/adhérent d'investir 100 % de son épargne sur ce support. De manière générale, il est recommandé de limiter la part des investissements sous forme d'instruments financiers complexes et de privilégier la diversification de son épargne. Le montant de l'investissement sur ce support dépend de la situation personnelle et patrimoniale du souscripteur/adhérent, de ses besoins de liquidités et de son horizon de placement. Il doit également tenir compte de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.
- Dans le cadre d'une co-souscription/co-adhésion, l'investissement peut être déconseillé si le régime matrimonial implique un dénouement du contrat au premier décès. Dans ce cas, le support fera l'objet d'un désinvestissement sans attendre la date d'échéance ce qui peut se traduire par une perte en capital non mesurable a priori.
- Le support ne peut pas être retenu comme unité de compte dans le cadre de versements/rachats programmés ou d'options de gestion.
- Dans le cas où le fonds à formule serait investi sur un contrat assorti d'une garantie de fidélité non arrivée à échéance, la part de la prime de fidélité qui devrait être versée sur le fonds à formule à l'arrivée du terme de la garantie de fidélité, sera investie sur le support monétaire du contrat, par dérogation aux Conditions Générales/Proposition de Contrat/Projet de contrat.

#### **B/ RECOMMANDATIONS DE L'ACPR 2016-R-04**

**S'agissant d'un instrument financier dont la performance est sensible à des scénarios extrêmes, l'intermédiaire se doit :**

- de présenter l'unité de compte comme un placement risqué, et non comme une unité de compte offrant des rendements attractifs et sûrs sauf réalisation d'un scénario extrême dont la probabilité d'occurrence serait quasiment nulle ;

- d'exposer clairement les situations dans lesquelles le risque maximal se produit sans en minorer la possibilité de survenance ;
- de présenter le scénario de risque maximal en comparaison claire avec le scénario favorable de gains potentiels ;
- d'indiquer de manière compréhensible pour un souscripteur/adhérent, préalablement au choix du support, les conséquences sur le montant du capital investi, en cas de rachat du contrat avant son terme, de dénouement par décès avant la date de maturité de l'instrument financier, ou au terme du contrat en cas de survenance des scénarios défavorables et du scénario extrême ;
- de décrire, de manière compréhensible, dans le document formalisant le conseil, les informations délivrées au souscripteur/adhérent ;
- d'être en situation de justifier les moyens mis en oeuvre pour que les souscripteurs/adhérents soient en mesure de comprendre l'instrument financier proposé.

**S'agissant d'un instrument financier ayant plus de trois mécanismes différents compris dans la formule de calcul du gain ou de la perte à l'échéance, l'intermédiaire se doit :**

- de décrire de manière compréhensible, dans le document formalisant le conseil, les informations délivrées au souscripteur/adhérent afin de lui permettre de connaître et comprendre les mécanismes compris dans la formule de calcul pour déterminer la réalisation à l'échéance d'un gain ou d'une perte de l'instrument financier en fonction d'un scénario de marché ;
- d'être en situation de justifier auprès de l'ACPR des moyens mis en oeuvre pour que les souscripteurs/adhérents soient en mesure de comprendre les mécanismes compris dans la formule de calcul pour déterminer la réalisation à l'échéance d'un gain ou d'une perte de l'instrument financier en fonction d'un scénario de marché.

## **C / DOCUMENTS A FOURNIR AU SOUSCRIPTEUR/ADHERENT**

L'ensemble des caractéristiques du support ainsi que les risques encourus, selon les différents scénarii de marché, doivent être appréhendés au regard des conditions détaillées dans le prospectus simplifié de l'AMF et dans sa documentation commerciale.

Ces documents doivent être systématiquement remis au souscripteur/adhérent préalablement à la signature de l'annexe spécifique. L'ensemble du « kit commercial » devant être fourni au souscripteur/adhérent est annexé à la présente fiche de présentation.

### **Mentions manuscrites**

Seules les demandes d'investissement faisant apparaître la totalité des informations demandées pourront être traitées. En particulier, les mentions manuscrites sont obligatoires.

## **AVERTISSEMENTS DANS LE CADRE DE LA COMMERCIALISATION AU SEIN DES PRODUITS D'ASSURANCE/DE CAPITALISATION**

### **AVERTISSEMENT**

Les indications qui figurent dans le document commercial et le prospectus simplifié de l'AMF, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour le souscripteur/adhérent.

Le contrat d'assurance vie/de capitalisation prévoit des frais spécifiques (frais sur encours) qui réduisent progressivement le nombre d'unités de comptes détenus sur une souscription/adhésion. De la même façon, les éventuels coûts des garanties de prévoyance réduisent le nombre d'unités de comptes détenues sur une souscription/adhésion.

### **REMARQUES SUR LA VALORISATION DU SUPPORT EN COURS DE VIE**

Les ordres de désinvestissement sont exécutés conformément aux Conditions Générales/Proposition de Contrat/Projet de contrat. La valeur liquidative de l'unité de compte prise en compte est la première valeur à compter de la date d'effet de l'opération, en adéquation avec l'heure de centralisation des ordres par le dépositaire du support et l'heure de réception et de traitement par l'assureur.

La valorisation du support à une date déterminée est susceptible, en fonction de l'évolution des conditions de marché, d'être inférieure à la valorisation initiale et ce, qu'il s'agisse ou non d'un support à capital garanti à l'échéance.

## **LEXIQUE**

### **CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPLEXES**

On appelle instrument financier complexe un instrument dont la valeur ne résulte pas directement de la confrontation entre l'offre et la demande sur le marché à un instant donné, mais également d'un ensemble d'autres facteurs que l'investisseur doit prendre en compte lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre cet instrument.

Les instruments financiers complexes peuvent générer des risques élevés pour l'investisseur et nécessitent de sa part une connaissance de leur nature et des mécanismes des marchés financiers afin qu'il puisse prendre ses décisions sur l'opportunité d'effectuer une transaction en connaissance de cause.

**Avant de réaliser des opérations sur les marchés financiers et en particulier sur les instruments financiers complexes, tout investisseur doit savoir que celles-ci comportent des risques susceptibles d'entraîner dans certains cas des pertes financières. Les performances passées d'un instrument financier ne présument en rien des performances futures.**

Pour chaque instrument financier, le risque pris par l'investisseur se décompose globalement en quatre parties :

- le risque émetteur, lié à la qualité et aux perspectives de celui qui a émis l'instrument ;
- le risque de marché, lié aux variations générales de l'économie et des marchés ;
- le risque de liquidité, qui est celui de ne pouvoir revendre facilement l'instrument faute d'acheteur sur le marché à un instant donné ;
- et enfin le risque de taux d'intérêt lié à l'engagement financier.

La part relative de ces différents risques varie selon la nature de l'instrument financier mais ils ne disparaissent jamais totalement.

Avant de réaliser toute opération :

- L'investisseur doit lire attentivement le prospectus simplifié de l'AMF et l'annexe spécifique qui lui délivrera les principales caractéristiques des fonds choisis. Il y trouvera notamment son mode de fonctionnement, ses objectifs, les risques inhérents au support.
- Il doit s'assurer d'avoir justement apprécié la nature de l'instrument concerné et les risques qu'il comporte afin de prendre sa décision en connaissance de cause.

### **Si le support comporte une protection totale ou partielle du capital à la date d'échéance**

Pour les supports dont la formule de remboursement comporte une protection totale ou partielle du capital, une telle protection ne vaut qu'à la date d'échéance desdits supports. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'avant la date d'échéance, le prix ou la valeur de ces supports peut être inférieur au niveau de cette protection du capital.

Un rachat (ou en cas de dénouement par décès) avant l'échéance peut entraîner un gain ou une perte pour l'investisseur. Les fonds à formule ne sont réellement sûrs que lorsque les investisseurs conservent leur investissement jusqu'à échéance.

### **Si le support comporte une protection conditionnelle totale ou partielle du capital à la date d'échéance**

Si, pour un support donné, la protection totale ou partielle du capital à l'échéance dépend de la réalisation de conditions de marché telles que, par exemple, des conditions relatives à la valeur ou la performance d'un ou de plusieurs instrument(s) sous-jacent(s), les investisseurs doivent être conscients du fait que cette protection du capital ne sera applicable à la date d'échéance du support que si ces conditions de marché sont remplies conformément aux termes et conditions du support. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

### **Si le support ne comporte pas de protection totale du capital**

Pour les supports ne comportant pas de protection totale du capital, la valeur de remboursement de ces supports peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement. Un rachat (ou en cas de dénouement par décès) avant l'échéance peut entraîner un gain ou une perte pour l'investisseur.

### **Risque inhérent à l'existence d'un effet de levier**

Certains supports peuvent comporter un effet de levier. Il en résulte que la valeur de ces supports est susceptible de refléter, de manière amplifiée, la variation de la valeur de son (ou de ses) instrument(s) sous-jacent(s). Un rachat (ou en cas de dénouement par décès) avant l'échéance peut entraîner un gain ou une perte pour l'investisseur.

### **Risque de volatilité**

Jusqu'à la date d'échéance du support, la valeur de marché de ce support peut faire l'objet d'une importante volatilité en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêts. Dans certaines circonstances, la valeur de marché du support peut être substantiellement inférieure au montant initialement investi. Un rachat (ou en cas de dénouement par décès) avant l'échéance peut entraîner un gain ou une perte pour l'investisseur.

### **Risques relatifs aux conditions de marché défavorables**

Les variations de la valeur de marché de certains supports sont susceptibles d'obliger un investisseur à constituer des provisions ou à revendre partiellement ou en totalité ces supports avant maturité, pour lui permettre de respecter ses obligations contractuelles ou réglementaires. Une telle éventualité pourrait mettre l'investisseur dans l'obligation d'avoir à liquider ces supports dans des conditions de marché défavorables. Ce risque sera d'autant plus grand que ces supports comportent un effet de levier.

### **Risque de liquidité**

Pour certains supports, il n'existe pas de marché liquide sur lequel ces supports peuvent être facilement négociés, ce qui peut avoir un impact négatif non négligeable sur le prix auquel ces supports pourront être revendus. Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du support, voire même rendre le support totalement illiquide.